

## **ARRÊTÉ PROVISOIRE N°89/2023**

### **Arrêté portant réglementation de la circulation des piétons Sente de la Savonnière.**

Le Maire de la commune d'Épernon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L212231 ; L 2212-1 ; le L 2213-6 ;

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**Vu** le code de la route ;

**Considérant** la demande formulée par Madame Carole WISNIEWSKI, représentante de l'association A.E.A.S, section tir à l'arc, 7, résidence de la Guesle, Appt. 26 à Épernon (28230) d'organiser un concours de tir à l'arc sur le stade d'honneur de football, route de Gallardon à Épernon ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons, sente de Savonnière ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Madame Carole WISNIEWSKI, représentante de l'association A.E.A.S, section tir à l'arc, 7, résidence de la Guesle, Appt. 26 à Épernon (28230), est autorisée à occuper le stade d'honneur de football, route de Gallardon à Épernon afin d'organiser un concours de tir à l'arc, du samedi 13 mai à 13h00 au dimanche 14 mai 2023 à 20h00.

### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons sera interdite, sente de Savonnière, du samedi 13 mai, 12h00, au dimanche 14 mai 2023 à 20h00,



## ARTICLE 3 :

L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans son installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de son fait, soit de celui de son personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics.

Sa police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.

La commune d'Epernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

## ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Epernon (28230).

## ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## ARTICLE 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Mr le Responsable de la Police Municipale
- Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Madame Carole WISNIEWSKI, représentante de l'association A.E.A.S, section tir à l'arc.

Date de publication en ligne : 28 avril 2023

Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Epernon, le 26 avril 2023

Le Maire  
François BELHOMME



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité.

Monsieur l'Adjoint délégué à l'Information et la Communication.

Monsieur l'Adjoint aux sports.

Monsieur l'Adjoint délégué aux Manifestations.